



Commentaire des articles

Suite à une nécessité d'actualisation de l'annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle », les métiers d'agent socio-pédagogique, d'agent d'inclusion, de serrurier et de tatoueur sont ajoutés à la catégorie A et les métiers d'electro-technologies, de smart materials et de mécatronicien agri-génie civil sont ajoutés à la catégorie B.

Il est retiré de l'annexe le métier d'auxiliaire de vie issu de la catégorie A, les métiers de mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles, de mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction issus de la catégorie B, ainsi que le métier d'électronicien de la catégorie C.

De plus, il a été jugé plus judicieux de retirer le métier de serrurier de la catégorie B pour l'intégrer dans la catégorie A, ainsi que de remplacer le terme « mécanicien dentaire » par celui de « prothésiste dentaire ».

Art. 2 et 3.

Ces articles ne nécessitent aucun commentaire.